



[www.acd.lu](http://www.acd.lu)

Bureau d'imposition : \_\_\_\_\_

## Détails concernant les participations visées à l'article 166 L.I.R.

Année d'imposition 2025

Ligne

1 Désignation de la société \_\_\_\_\_

2 Désignation de la participation \_\_\_\_\_

3 Forme juridique de la filiale \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_

4 Est-ce que la filiale est pleinement imposable à un impôt correspondant à l'impôt sur le revenu des collectivités ?

Oui  Non

5 Le contribuable souhaite-t-il renoncer au bénéfice de l'exonération visée à l'article 166, alinéa 1er L.I.R.?<sup>1)</sup>

Oui  Non

6 Le contribuable souhaite-t-il renoncer au bénéfice de l'exonération visée à l'article 1er, alinéa 1er du règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2001 portant exécution de l'article 166, alinéa 9, numéro 1 L.I.R.?<sup>2)</sup>

Oui  Non

### 7 1) Données relatives au prix d'acquisition

	Date	Nombre de titres	En %	Valeur au bilan commercial (devise)	Valeur au bilan fiscal (EUR)	Observations
	1	2	3	4	5	6
8 Situation au début de l'exercice						
9 + Achats / Apports nouveaux						
10 _____						
11 _____						
12 - Ventes						
13 _____						
14 Valeur à la fin de l'exercice						

15 Financement par moyens propres à raison de \_\_\_\_\_

16 Refinancement à raison de \_\_\_\_\_

### 17 2) Valeur d'évaluation au 31.12.2025 (§ 13 BewG)

18 Méthode d'évaluation appliquée: \_\_\_\_\_

(p.ex. cours de bourse, valeur vénale, valeur estimée de réalisation)

### 19 3) Revenus des titres

20 Dividendes imposables \_\_\_\_\_

21 Dividendes exonérés \_\_\_\_\_

22 \_\_\_\_\_

23 Plus-values de cession imposables \_\_\_\_\_

24 Plus-values de cession exonérées \_\_\_\_\_

25 Reprise sur dépréciation (en relation avec l'article 166, alinéa (5), numéro 2 et alinéa (6) L.I.R.) \_\_\_\_\_

26 Reprise sur dépréciation (en relation avec l'article 164bis, alinéa (18) L.I.R.) \_\_\_\_\_

27 Autres (à spécifier) \_\_\_\_\_

Ligne

28 **4) Charges en rapport avec la participation**29 **a) Données du bilan**

	Refinancement		Dépréciation pour moins-value	
	Bilan (Devise)	Bilan fiscal (EUR)	Bilan commercial (Devise)	Bilan fiscal (EUR)
30 Valeur au début de l'exercice				
31 + Augmentation				
32 +				
33 - Diminution				
34 -				
35 Valeur à la fin de l'exercice				

36 **b) Données du compte de Profits et Pertes<sup>3)</sup>**

	Devise	EUR
37 Intérêts et commissions payés		
38 Dépréciation pour moins-value		
39 Frais de gestion		
40 Autres (par exemple perte de change)		
41 Charges totales		
42 Dont non déductibles		
43 Dont déductibles		

44 **c) Charges fiscalement déduites et reportables sur les plus-values de cession**

	EUR
45 Valeur au début de l'exercice	
46 Variations	
47 - Variations en relation avec la renonciation opérée à la ligne 6 <sup>4)</sup>	
48 Valeur à la fin de l'exercice	

49 **d) Application des articles 166 alinéa (6) L.I.R. (dépréciation pour moins-value en relation avec dividendes exonérés) et 164bis alinéa (18) L.I.R. (dépréciation pour moins-value neutralisée dans le cadre du régime d'intégration fiscale)**

	Article 166 (6) L.I.R. (EUR)	Article 164bis (18) L.I.R. (EUR)
50 Dépréciation pour moins-value au début de l'exercice		
51 + Dotations (non déductibles)		
52 - Reprises (non imposables / voir lignes 25 et 26)		
53 Dépréciation pour moins-value à la fin de l'exercice		

1) En cas de revenu de la participation, exonéré en raison du seul prix d'acquisition au moins égal à 1 200 000 euros.

2) En cas de revenu dégagé par la cession de la participation, exonéré en raison du seul prix d'acquisition au moins égal à 6 000 000 euros.

3) Le suivi des charges fiscalement déduites et reportables sur les plus-values de cession est à effectuer indépendamment de la renonciation opérée aux lignes 5 ou 6.

4) En cas de renonciation à l'exonération d'un revenu dégagé par une cession partielle de la participation, le montant des charges fiscalement déduites et reportables sur les plus-values de cession (lignes 45 et 46) n'est plus à prendre en compte à concurrence de la plus-value ainsi imposable.